



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Rôle	Le conseil peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. Il est en particulier saisi de la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre celles-ci, des frais de scolarité, de la répartition des emplois dans les écoles publiques, des ouvertures et fermetures d'écoles, de l'organisation des transports scolaires.
Présidence	Préfet
Composition de la commission	30 membres à voix délibérative : 10 membres représentant les communes (dont 4 maires), le CGO, le CRP, 10 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat dans les services de l'éducation nationale, 10 membres représentant les usagers
Représentants UMO	4 maires titulaires, 4 maires suppléants
Textes de référence	Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983. / Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985. / Décret n° 85-895 du 21 août 1985
Fréquence des réunions	3 fois / an
Lieu des réunions	Préfecture

Composition	Commune	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Pdt EPCI
Titulaires	Montataire	Jean-Pierre BOSINO	M
	Maignelay Montigny	Denis FLOUR	M
	La Neuville Saint Pierre	Gérard DURANT	M
	Pierrefonds	Michèle BOURBIER	M
Suppléants	Saint-Maximin	Serge MACUDZINSKI	M
	Haudivillers	Lucien BOUCHEZ	M
	Wavignies	Michel GOES	M
	Apremont	Gérard MANOUSSI	M

Date de désignation : mai 2012